

Délib.18.03.11.001

OBJET: VENTE DE L'HERBAGE DES PARCELLES COMMUNALES
SITUEES SUR LA COMMUNE DE PRADS POUR L'ESTIVE 2011 -

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal décide de vendre à Mr LOMBARD Jean-Christophe éleveur d'ovins à LE VERNET, pour l'estive 2011, au prix de 200 euros, l'herbage des parcours suivants de MARIAUD, dont la Commune de LE VERNET est propriétaire sur la Commune de PRADS, ancienne Commune de MARIAUD sur les parcelles suivantes :

SECTION 114 A N° 197	PIED FOURCHA	0 HA 05
SECTION 114 A N° 208	"	0 HA 06
SECTION 114 A N° 209	"	0 HA 09
SECTION 114 A N° 220	"	0 HA 13
SECTION 114 A N° 233	PLANESTION	1 HA 07
SECTION 114 A N° 256	LA LAUZIERE	0 HA 12
SECTION 114 A N° 257	"	0 HA 74
SECTION 114 A N° 350	LE BAUX	3 HA 71
SECTION 114 B N° 352	LE BAUX	0 HA 99
SECTION 114 B N° 5	LE VILLAGE	0 HA 06
SECTION 114 B N° 42	NITRE	0 HA 23
SECTION 114 B N° 44	NITRE	0 HA 63

SECTION 114 B N° 52	NITRE	0 HA 06
SECTION 114 C N° 15	LE DEFENDS	9 HA 99
SECTION 114 C N° 16	LE DEFENDS	6 HA 32
SECTION 114 C N° 17	LE DEFENDS	15 HA 18
SECTION 114 C N° 3	LE SUEIL	1 HA 12
SECTION 114 C N° 4	LE SUEIL	0 HA 39
SECTION 114 C N° 5	LE SUEIL	3 HA 32
SECTION 114 C N° 5	LE SUEIL	0 HA 68

44 HA 94

Délib.18.03.11.002

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA MONTANGE DE L'HUBAC POUR
L'ESTIVE 2011 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Mr Jean - Christophe LOMBARD, éleveur, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de l' Hubac pour la saison d'estive 2011 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 3 600 euros.

Délib.18.03.11.003

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2011 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –

En l'absence de Mr Jean – Marie MICHEL qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Mr Jean – Marie MICHEL, de procéder au gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2011 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 4 000 euros.

Délib.18.03.11.004

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AU PATURAGE COMMUNAL DE L'HUBAC POUR L'ESTIVE 2011 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge au pâturage communal de l' Hubac pour l'estive 2011 600 ovins au prix unitaire de 10, 50 euros.

Délib.18.03.11.005

OBJET : CONTROLE SANITAIRE DE L'ALPAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE

Monsieur le Maire expose que la Commune, qui prend en estive dans l'alpage communal de la Grande Montagne 300 bovins issus d'élevages différents du Canton, est tenue d'assurer la sécurité sanitaire de l'alpage notamment au regard de la besnoitiose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIE** au Docteur MUSSON, Vétérinaire à EMBRUN (05), une mission de contrôle sanitaire des animaux lors de leur admission au pâturage communal de la Grande Montagne et de contrôle sanitaire de cet alpage pour l'estive 2011.

- **DIT** que cette mission sera prise en charge par la Commune, pour cette estive 2011, pour un montant forfaitaire de 1 780,00 euros H.T. soit 2 128,88 euros T.T.C.

Délib. 18.03.11.006

OBJET : PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA PRIME A L'HERBE DU PATURAGE
DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2010 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour bovins de la Grande montagne pour l'estive 2010 s'élevant à la somme globale de 13 571,03 euros.

- **DECIDE** de reverser cette prime aux éleveurs dont les bovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2010 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2010, reçu en Mairie le 21 Février 2011.

Délib. 18.03.11.007

OBJET : PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA PRIME A L'HERBE DU PATURAGE
DE L'HUBAC POUR L'ESTIVE 2010 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour ovins de la montagne de l' Hubac pour l'estive 2010 s'élevant à la somme globale de 13 599, 77 euros.

- **DECIDE** de reverser cette prime aux éleveurs dont les ovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2010 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2010, reçu en Mairie le 21 Février 2011.

Délib. 18.03.11.008

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE DE
LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2011 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge pour l'estive 2011

* Les génisses et vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 300 têtes au prix unitaire de 87,50 euros

* Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 60 têtes au prix unitaire de 24,50 euros.

Délib.18.03.11.009

OBJET : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU -

Monsieur le Maire expose que la Commune prenant en estive le troupeau ovin sur l'alpage de L' Hubac mais aussi en fin d'estive sur l'alpage de Belau, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, il convient de rémunérer celui-ci pour la mise à disposition de cet alpage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Firmin Maurice LOMBARD de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 Août au 1^{er} Octobre 2011 au prix de 6 euros/ha soit 150 euros.

Délib.18.03.11.010

OBJET : TARIFS DU TENNIS MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2011 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire en 2011 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal.

- **FIXE** la redevance d'occupation du court de tennis pour l'année 2011, de la manière suivante, à compter du 1^{er} Juillet 2011 :

* Heure d'occupation du court de tennis (2 à 4 joueurs) : 5 euros.

Délib.18.03.11.011

OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2011 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire en 2011 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2011, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, soit du vendredi 1^{er} juillet 2011 au samedi 20 août 2011 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :

- ADULTES : 2 euros

- ENFANTS : 1 euros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
1 euros 50 centimes de 8 à 15 ans inclus

- GROUPES : 70 euros/2 h le matin jusqu'à 70 personnes outre l'encadrement (sur réservation)

Délib.18.03.11.012

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2011 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Mr Quentin BAYLE, de procéder au gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2011, afin d'aider le responsable de l'alpage pour la surveillance des bovins et l'entretien des clôtures, dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 2 500 euros.

Délib.18.03.11.013

OBJET : INSTAURATION D'UNE CARTE SPORT - PASS 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire, pour l'année 2011, la carte Sport - Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2011 :

* ENFANTS (- 18 ans), ETUDIANTS (jusqu'à 27 ans), DEMANDEURS D'EMPLOI et PERSONNES AGEES DE PLUS DE 60 ANS : 20 euros

* FAMILLES NOMBREUSES : Gratuité de la Carte Sport - Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport - Pass enfant.

* AUTRES USAGERS : 30 euros

La carte Sport Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

Délib.18.03.11.014

OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE DU VILLAGE – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Cette délibération annule et remplace celle du 4 septembre 2010.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par leur propriétaire de céder à la Commune une parcelle contiguë en bordure de la RD 457 permettant l'extension du cimetière du village rendu nécessaire par l'accroissement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir des époux FABRE pour le prix de 6 000,00 euros la parcelle cadastrée section A N° 868 de 264 m2 selon le document d'arpentage établi par Mr Alain CLEMENT, Géomètre Expert à Digne le 7 novembre 2008, et ce afin de permettre l'extension du cimetière du village.

Délib.18.03.11.015

OBJET : BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2010 du Budget Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr François BALIQUE, Maire, n'ayant pas pris part, a voté :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2010 du Budget Général comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 377.143,44 Euros (dont déficit 2009 = - 23.023,39 euros)

RECETTES : 310.585,14 euros

RESULTAT : DEFICIT = - 66.558,30 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 262.113,74 euros

RECETTES : 345.825,58 euros (dont excédent reporté de 2009 = + 26.927,75 euros diminué de la déduction de la part affectée à l'investissement en 2010 = - 26.862,56 euros).

RESULTAT : EXCEDENT = + 83.711,84 euros

RESULTAT GLOBAL 2010 : EXCEDENT = + 17.153,54 euros

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de 68.187,01 euros (déficit d'investissement 2010 de - 66.558,30 euros ajouté au déficit des restes à réaliser 2010 de - 1.628,71 euros) et le solde au compte 002 en report à nouveau créateur au Budget Général 2011 soit 15.524,83 euros.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2010 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Délib.18.03.11.016

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010
AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2010 du Budget Eau et Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr François BALIQUE, Maire, n'ayant pas pris part, a voté :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2010 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

SECTION D'IVESTISSEMENT :

DEPENSES : 103.292,42 euros

RECETTES : 121.307,62 euros (dont excédent reporté de 2009 = + 36.718,67 euros)

RESULTAT : EXCEDENT : + 18.015,20 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 62.327,35 euros

RECETTES : 75.180,81 euros (dont excédent reporté de 2009 = + 12.641,36 euros).

RESULTAT : EXCEDENT = + 12.853,46 euros

RESULTAT GLOBAL 2010 : EXCEDENT = + 30.868,66 euros

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 12.853,46 euros au compte 002 du Budget Eau et Assainissement 2011.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2010 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Délib.18.03.11.017

OBJET : REHABILITATION ET CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
DU VILLAGE ET DES QUARTIERS DE GOUDEICHARD ET DE ROUSSIMAL
ADOPTION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose, que suite à la découverte des obstacles techniques à la réalisation d'une station autonome de traitement des eaux usées du quartier de Roussimal, le bureau d'études SAUNIER de GAP (05), chargé de l'étude de ce projet, a été conduit à réaliser à la demande de la Commune les études comparatives pour l'installation d'un ouvrage de traitement autonome sans poste de relevage, d'un ouvrage autonome de traitement avec poste de relevage et d'un raccordement direct sur le réseau communal.

Ces études non prévues à ce contrat nécessitent la passation d'un avenant au contrat de maîtrise - d'œuvre du Cabinet SAUNIER et Associés s'élevant à la somme de 4.400,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant au contrat de maîtrise – d'œuvre du Bureau d'Études SAUNIER de GAP (05) du 28 avril 2007 pour l'opération de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement du village et des quartiers de Goudeichard et de Roussimal portant le montant forfaitaire des honoraires de maîtrise - d'œuvre du Bureau d'Études de 15.750 ,00 euros H.T. à 20.150,00 euros H.T. soit 24.099,40 euros T.T.C.

Délib.18.03.11.018

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL MEUBLE N° D2 AU QUARTIER
LOU PASSAVOUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de louer le gîte communal meublé n° D2 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine – salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C. à l'Amicale des Retraités et des Œuvres Sociales de la police municipale, domiciliée à 186, chemin de la Grande Bastide à 83190 – OLLIOULES, dans les conditions suivantes :

- * location meublée,
- * habitation secondaire,
- * établissement de l'inventaire et de l'état des lieux contradictoires à l'entrée et à la sortie du gîte,
- * souscription d'une assurance par le locataire,
- * durée du bail : 6 mois soit pour la période du 1^{er} Mai 2011 au 31 Octobre 2011
- * loyer : 300 euros/mois + charges.

Délib.18.03.11.019

OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA MISE AUX NORMES HQE ET BBC DU GITE D'ETAPE
DU PASSAVOUS A LE VERNET (04140)

Monsieur le Maire expose qu'en réponse à la consultation avec appel public à la concurrence pour la dévolution du marché de maîtrise -d'œuvre des travaux d'aménagement et de mise aux normes HQE et BBC du gîte d'étape du Passavous à LE VERNET (04140), seul , un pli a été reçu, en Mairie.

Procédant à l'ouverture de ce pli, le Conseil Municipal en extrait l'offre suivante :

1 – l'offre de la Société A.D.2i, dont le siège social est situé à : Parc d'Ariane – Bâtiment E2 – 11, boulevard de la Grande Thumine – 13090 AIX en PROVENCE dont le montant s'élève à 65.000,00 euros H.T. soit 77.740,00 euros T.T.C.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise -d'œuvre pour l'aménagement et la mise aux normes BBC et HQE du gîte d'étape du Passavous à Le Vernet (04140) à la Société A.D.2i, selon son offre du 8 mars 2011 pour le prix forfaitaire de 65.000,00 euros H.T. soit 77.740,00 euros T.T.C.

Délib.18.03.11.020

OBJET : RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE
AU MOIS DE JUILLET 2011 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de recruter Mr Vincent LASALVIA comme maître – nageur de la piscine municipale pour le mois de Juillet 2011 dans les conditions suivantes :

- * DUREE : Contrat à durée déterminée du Vendredi 1er Juillet 2011 au Samedi 30 Juillet 2011 inclus
- * HORAIRES : 6 jours par semaine soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.
- * REMUNERATION : 1.600 euros net, indemnité compensatrice de congés payés de 10 % inclus + logement mis gracieusement à sa disposition du vendredi 1^{er} Juillet 2011 au Dimanche 31 Juillet 2011.

Délib.18.03.11.021

OBJET : RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE
AU MOIS D'AOUT 2011 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de recruter Mr Edgard DELORT comme maître – nageur de la piscine municipale pour le mois d'Août 2011 dans les conditions suivantes :

- * DUREE : Contrat à durée déterminée du Lundi 1er Août 2011 au Samedi 20 Août 2011 inclus
- * HORAIRES : 6 jours par semaine soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.
- * REMUNERATION : 1.600 euros net/mois, soit 1.107,69 euros calculé au prorata du temps de travail, indemnité compensatrice de congés payés de 10 % inclus + logement mis gracieusement à sa disposition du Lundi 1^{er} Août 2011 au Vendredi 31 Août 2011 inclus.

Délib.18.03.11.022

OBJET : FORET COMMUNALE DE LE VERNET
VENTE DES COUPES DE BOIS DES PARCELLES N° 14, 26 ET 28

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de la SARL BAYLE Patrick d'acquérir les coupes de bois des parcelles n° 14, 26 et 28 en forêt communale soumise au regard forestier.
Cette proposition ayant été acceptée par l'ONF il est proposé d'y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de la SARL BAYLE Patrick d'acquérir les coupes de bois des parcelles n° 14, 26 et 28 en forêt communale de LE VERNET, dans les conditions suivantes :

1 - Prix :

Parcelles 14

Prix : 1.500, 00 euros

Parcelles 26 et 28

Prix : 4.000,00 euros

2 - Délai d'exploitation :

Au plus tard le 30 Juin 2011

3 - Condition expresse :

Les souches restantes seront arasées au niveau du sol pour permettre le broyage ultérieur de la zone de coupe.

Délib.18.03.11.023

**OBJET : REFECTION DU REVETEMENT DU BASSIN, DU PEDILUVE ET
DE LA PLAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE LOU PASSAVOUS
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose que pour des raisons sanitaires, d'hygiène et de sécurité des usagers, le maintien en activité de la piscine municipale impose à la Commune de faire procéder, avant la prochaine saison estivale, à la réfection complète du revêtement du bassin, du pédiluve et d'une partie de la plage de la piscine municipale du Passavous.

Le Budget de la Commune ne permettant pas de supporter seul le coût de ces travaux qui s'élèvent à la somme de 61.229,60 euros H.T., il convient de solliciter l'aide financière sous forme de subvention du Conseil Régional.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Régional, pour le financement des travaux de réfection du revêtement du bassin, du pédiluve et de la plage de la piscine municipale, une aide financière sous la forme d'une subvention à hauteur de la moitié de leur coût soit 30.614,80 euros.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Coût des travaux	61.229,60 euros H.T.
* Subvention de la Région 50 %	30.614,80 euros
* Prêt 50 %	30.614,80 euros